
	Conduite à tenir en cas d'Accident avec Exposition au Sang ou à des produits biologiques (AES)	
	Classeur n° 2.7 : Conduite à tenir	Page 2 sur 5
Rédaction : 15/06/2012		Mise à jour : 24/06/2019

6. COMMUNICATION
<ul style="list-style-type: none"> - Tout agent exerçant aux Hôpitaux de Saint Maurice et tous les services et /ou unités des Pôles de soins et médico-techniques - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
7. REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Code de la sécurité Sociale Article R441-2 par décret 85-1353-12-17 art.1 JORF 21 décembre 1985 • Circulaire interministérielle DGS/RI2/DHOS/DGT/DSS n° 2008/91 du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission VIH • Recommandations pour Surveiller et prévenir les infections associées aux soins ; Société française Hygiène Hospitalière et Haut Conseil de la Santé Publique Septembre 2010 • Prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH. Recommandations du groupe d'experts sous la direction du Pr Morlat et sous l'égide du CNS et de l'ANRS - Actualisation 2018 • Décret 2013-607 du 09/07/2013 et arrêté du 10/07/2013 relatifs à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs. » • INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP2/PP2/DGOS/PF2/DSS/1C/DGT/CT2/2019/45 du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle

8. METHODE A APPLIQUER

GENERALITES

Au sein des Hôpitaux de Saint Maurice, la conduite à tenir tient compte de la localisation géographique d'exercice de l'accidenté :

- en intra hospitalier,
- en extra hospitalier,
- en HAD de réadaptation et équipes mobiles

Dans toutes les situations :

- un **KIT AES** est à disposition dans l'armoire à pharmacie de toute unité de soins, il comprend :
 - l'affiche « CAT en cas d'AES » (Cf. [Annexe 1](#))
 - le matériel nécessaire aux premiers soins
 - le matériel nécessaire au prélèvement de la personne source
 - la fiche de composition et de renouvellement du KIT AES (Cf. [Annexe 2](#))
 - le bon de demande du laboratoire (feuillelet jaune)

Ce kit AES doit être contrôlé mensuellement pour les unités de soins. Ce contrôle entre dans le cadre du contrôle systématique de l'armoire à pharmacie (péremption, composition).

- Un **KIT AES** est à mettre à disposition pour tout agent en visite au domicile des patients (même composition, même demande auprès de la pharmacie)
- Dans les 48h, fournir à la DRH le **certificat médical initial d'AT** établi par le médecin qui a constaté l'accident.
- Le cadre de santé de l'unité de soins ou le supérieur hiérarchique direct de l'agent doit être informé de cet AES dans les meilleurs délais.
- Contacter le service de santé au travail dès que possible pour le suivi des sérologies (délai de 8 jours)